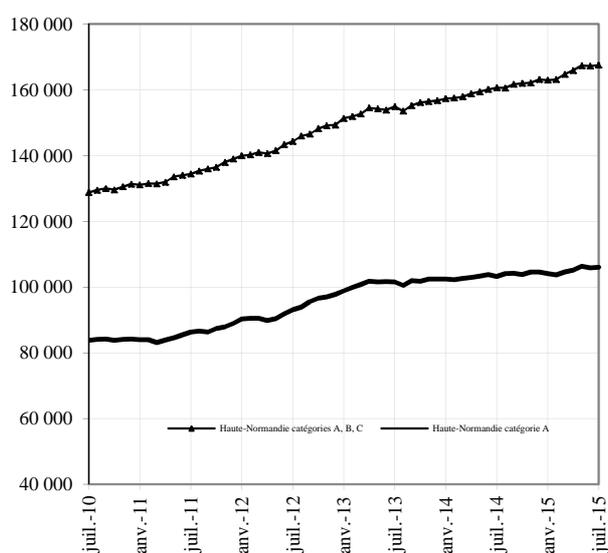


DIRECCTE Haute-Normandie

DR Pôle emploi Haute-Normandie

DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI EN HAUTE-NORMANDIE EN JUILLET 2015

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi Catégories A et A, B, C (CVS)



Fin juillet 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A s'établit à 106 017 en Haute-Normandie. Ce nombre augmente de 0,2 % par rapport à la fin juin 2015 (soit + 176). Sur un an, il est en hausse de 2,7 %.

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A diminue de 0,1 % par rapport à la fin juin 2015 (+ 3,9 % sur un an).

En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C s'établit à 167 496, fin juillet 2015. Ce nombre augmente de 0,2 % (soit + 280). Sur un an, il est en hausse de 4,3 %.

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C augmente de 0,3 % par rapport à fin juin 2015 (+ 6,6 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : effectifs et %

Données CVS	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	103 270	105 841	106 017	+ 0,2	+ 2,7
Catégories B, C (actes positifs de recherche d'emploi)*	57 329	61 375	61 479	+ 0,2	+ 7,2
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	160 599	167 216	167 496	+ 0,2	+ 4,3
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)*	9 175	9 773	9 578	- 2,0	+ 4,4
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)*	11 384	11 010	11 271	+ 2,4	- 1,0
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	181 158	187 999	188 345	+ 0,2	+ 4,0

Pour mémoire :

France métropolitaine (CVS-CJO)

Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 416 800	3 553 500	3 551 600	- 0,1	+ 3,9
Catégories B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	1 659 400	1 843 900	1 860 900	+ 0,9	+ 12,1
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	5 076 200	5 397 400	5 412 500	+ 0,3	+ 6,6
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	277 700	281 000	279 800	- 0,4	+ 0,8
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	394 800	395 200	403 500	+ 2,1	+ 2,2
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	5 748 700	6 073 600	6 095 800	+ 0,4	+ 6,0

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

* Du fait de la faiblesse des effectifs pour certaines catégories, les évolutions mensuelles peuvent être heurtées et doivent dès lors être interprétées avec prudence.

Avertissement :

À compter de juin 2015, Pôle emploi accède à des données administratives plus complètes lui permettant de mieux classer les demandeurs d'emploi en formation, en service civique ou en contrat aidé dans l'insertion par l'activité économique dans la catégorie correspondant à leur situation. Ces opérations, réalisées principalement sur le mois de juin 2015, se poursuivent à la marge en juillet et ont un impact à la baisse sur les évolutions du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C.

1- DEMANDEURS D'EMPLOI PAR DEPARTEMENT

S'agissant de la catégorie A, par département, le nombre de demandeurs d'emploi diminue en juillet 2015 par rapport à la fin juin 2015 de 0,4 % dans l'Eure et augmente de 0,4 % en Seine-Maritime.

S'agissant des catégories A, B, C, par département, le nombre de demandeurs d'emploi augmente en juillet 2015 par rapport à la fin juin 2015 de 0,1 % dans l'Eure et de 0,2 % en Seine-Maritime.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Haute-Normandie (catégorie A)

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Eure	31 760	32 457	32 331	- 0,4	+ 1,8
Seine-Maritime	71 510	73 384	73 686	+ 0,4	+ 3,0
Ensemble	103 270	105 841	106 017	+ 0,2	+ 2,7

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Haute-Normandie (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Eure	50 474	52 218	52 262	+ 0,1	+ 3,5
Seine-Maritime	110 125	114 998	115 234	+ 0,2	+ 4,6
Ensemble	160 599	167 216	167 496	+ 0,2	+ 4,3

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégorie A

En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente en juillet 2015 de 0,1 % pour les hommes (+ 3,6 % sur un an) et de 0,3 % pour les femmes (+ 1,6 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans diminue de 1,1 % en juillet 2015 (- 0,9 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 0,3 % (+ 2,4 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,9 % (+ 6,2 % sur un an).

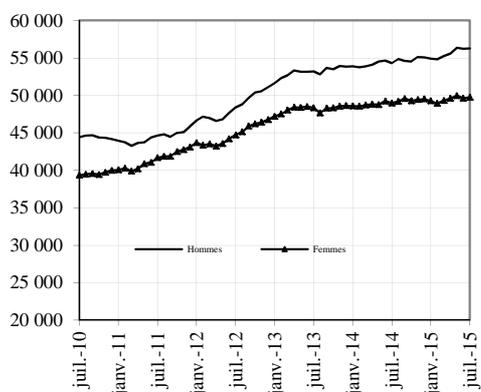
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégorie A)

Unités : effectifs et %

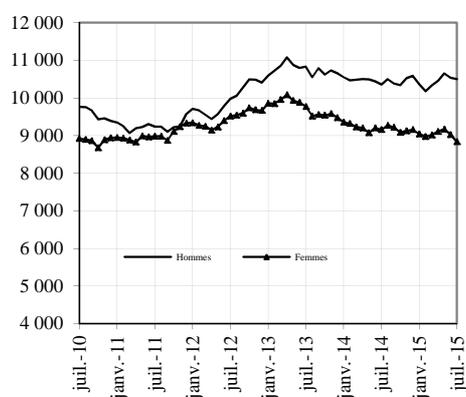
Données CVS	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
Hommes	54 300	56 232	56 274	+ 0,1	+ 3,6
Femmes	48 970	49 609	49 743	+ 0,3	+ 1,6
Moins de 25 ans					
Moins de 25 ans	19 515	19 558	19 337	- 1,1	- 0,9
Entre 25 et 49 ans	60 168	61 452	61 637	+ 0,3	+ 2,4
50 ans et plus	23 587	24 831	25 043	+ 0,9	+ 6,2
Hommes de moins de 25 ans					
Hommes de moins de 25 ans	10 359	10 532	10 504	- 0,3	+ 1,4
Hommes de 25 à 49 ans					
Hommes de 25 à 49 ans	31 632	32 834	32 764	- 0,2	+ 3,6
Hommes de 50 ans et plus					
Hommes de 50 ans et plus	12 309	12 866	13 006	+ 1,1	+ 5,7
Femmes de moins de 25 ans					
Femmes de moins de 25 ans	9 156	9 026	8 833	- 2,1	- 3,5
Femmes de 25 à 49 ans					
Femmes de 25 à 49 ans	28 536	28 618	28 873	+ 0,9	+ 1,2
Femmes de 50 ans et plus					
Femmes de 50 ans et plus	11 278	11 965	12 037	+ 0,6	+ 6,7
Ensemble de la catégorie A	103 270	105 841	106 017	+ 0,2	+ 2,7

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

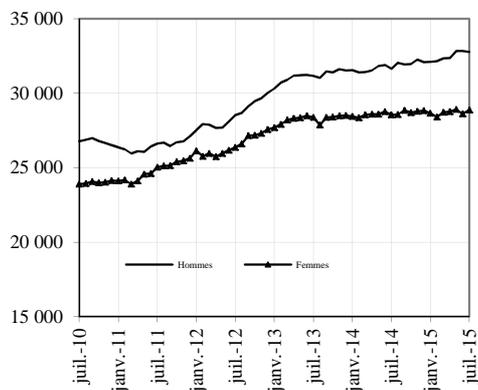
Par sexe (cvs)



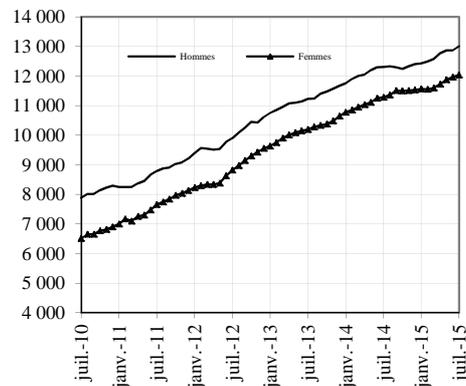
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



Avertissement :

Des particularités techniques affectent le nombre de demandeurs d'emploi ainsi que les flux à partir de juin 2015, cf avertissements pages 1 et 6

2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégories A, B, C

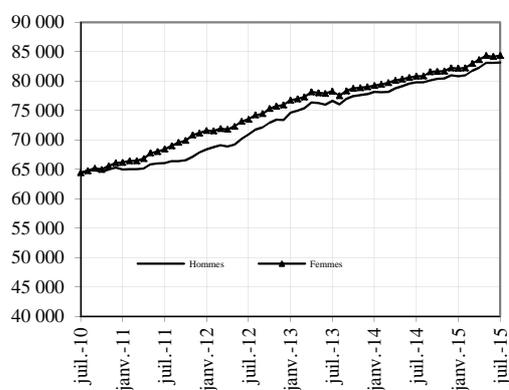
Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, en Haute-Normandie, le nombre d'hommes augmente de 0,1 % en juillet 2015 (+ 4,2 % en un an) et le nombre de femmes de 0,2 % (+ 4,4 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C de moins de 25 ans diminue de 1,4 % en juillet 2015 (+ 0,5 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 0,4 % (+ 4,5 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,9 % (+ 7,0 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

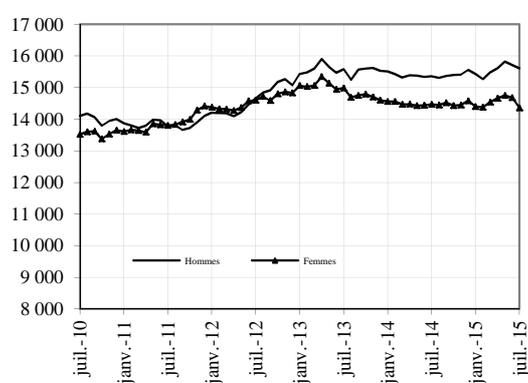
Données CVS	Juillet	Juin	Juillet	Variation	Variation
	2014	2015	2015	sur un mois	sur un an
Haute-Normandie					
Hommes	79 787	83 077	83 160	+ 0,1	+ 4,2
Femmes	80 812	84 139	84 336	+ 0,2	+ 4,4
Moins de 25 ans	29 825	30 398	29 966	- 1,4	+ 0,5
Entre 25 et 49 ans	96 660	100 658	101 034	+ 0,4	+ 4,5
50 ans et plus	34 114	36 160	36 496	+ 0,9	+ 7,0
Hommes de moins de 25 ans	15 359	15 716	15 611	- 0,7	+ 1,6
Hommes de 25 à 49 ans	48 578	50 704	50 755	+ 0,1	+ 4,5
Hommes de 50 ans et plus	15 850	16 657	16 794	+ 0,8	+ 6,0
Femmes de moins de 25 ans	14 466	14 682	14 355	- 2,2	- 0,8
Femmes de 25 à 49 ans	48 082	49 954	50 279	+ 0,7	+ 4,6
Femmes de 50 ans et plus	18 264	19 503	19 702	+ 1,0	+ 7,9
Ensemble des catégories A, B, C	160 599	167 216	167 496	+ 0,2	+ 4,3

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

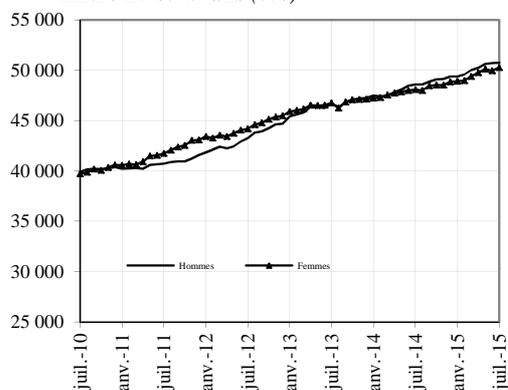
Par sexe (cvs)



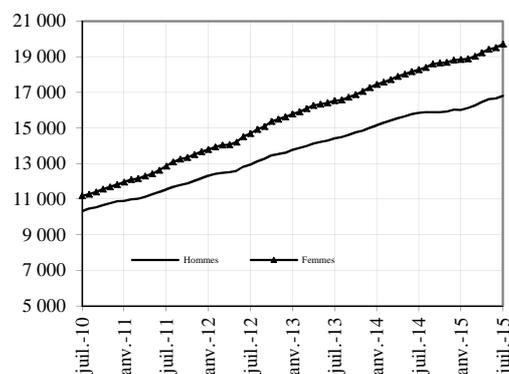
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



Avertissement :

Des particularités techniques affectent le nombre de demandeurs d'emploi ainsi que les flux à partir de juin 2015, cf avertissements pages 1 et 6

3 - ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

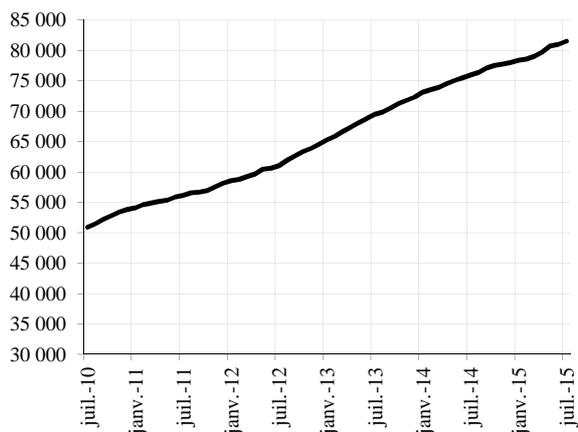
En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C depuis un an ou plus augmente de 7,3 % sur un an. Le nombre d'inscrits depuis moins d'un an augmente de 1,6 % sur un an.

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

Données CVS	Unités : effectifs, % et point de %				
	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
- Moins de 1 an	84 612	86 208	85 950	- 0,3	+ 1,6
- 1 an ou plus	75 987	81 008	81 546	+ 0,7	+ 7,3
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	47,3	48,4	48,7	+ 0,3 pt	+ 1,4 pt
<i>Pour mémoire :</i>					
France métropolitaine (CVS-CJO)					
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	42,7	44,1	44,2	+ 0,1 pt	+ 1,5 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus
(données CVS)



4 - FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES PAR MOTIF

En Haute-Normandie, les entrées à Pôle Emploi en catégories A, B, C diminuent de 4,4 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les entrées pour fin de mission d'interim (+ 3,7 %) et démission (+ 7,1 %) augmentent tandis que celles pour fin de contrat à durée déterminée (- 9,3 %), licenciement économique (- 14,1 %), autre licenciement (- 6,6 %), première entrée (- 13,4 %), reprise d'activité (- 7,0 %) et autres motifs (- 0,3 %) diminuent.

Parallèlement, en Haute-Normandie, les sorties de catégories A, B, C augmentent de 1,1 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les sorties pour arrêt de recherche (- 7,0 %), cessation d'inscription pour défaut d'actualisation (- 1,8 %) et radiation administrative (- 28,1 %) diminuent tandis que celles pour reprise d'emploi déclarée (+ 13,1 %), entrée en stage (+ 33,3 %) et autres motifs (+ 0,5 %) augmentent.

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

Données CVS	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants	Variation annuelle sur trois mois glissants
Haute-Normandie						
Fins de contrat à durée déterminée	2 817	2 676	2 648	19,4	- 9,3	- 6,4
Fins de mission d'interim	910	1 056	991	7,3	+ 3,7	+ 6,1
Licenciements économiques	357	331	362	2,7	- 14,1	- 20,8
Autres licenciements	938	916	909	6,7	- 6,6	- 2,1
Démissions	291	304	254	1,9	+ 7,1	+ 1,8
Premières entrées	1 062	1 188	992	7,3	- 13,4	- 0,5
Reprises d'activité	1 441	1 364	1 313	9,6	- 7,0	- 3,2
Autres cas	6 056	6 689	6 185	45,3	- 0,3	+ 4,4
Ensemble	13 872	14 524	13 654	100,0	- 4,4	- 0,1
<i>Pour mémoire :</i>						
France métropolitaine (CVS-CJO)	501 900	487 800	506 800		- 2,0	- 1,3

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

Données CVS	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants	Variation annuelle sur trois mois glissants
Haute-Normandie						
Reprises d'emploi déclarées	2 060	2 417	2 247	16,6	+ 13,1	+ 4,9
Entrées en stage	1 340	2 305	1 832	13,5	+ 33,3	+ 56,3
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	1 056	1 034	898	6,6	- 7,0	- 7,5
- dont maladies	610	696	579	4,3	- 2,1	+ 4,4
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	6 121	7 056	6 528	48,2	- 1,8	+ 1,9
Radiations administratives	1 524	1 037	871	6,4	- 28,1	- 32,3
Autres cas	1 237	1 232	1 177	8,7	+ 0,5	+ 0,1
Ensemble	13 338	15 081	13 553	100,0	+ 1,1	+ 2,5
<i>Pour mémoire :</i>						
France métropolitaine (CVS-CJO)	464 200	496 700	489 900		+ 0,8	- 0,2

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Avertissement :

Les opérations entreprises par Pôle emploi à compter de juin 2015 pour mieux classer les demandeurs d'emploi en formation, en service civique ou en contrat aidé dans l'insertion par l'activité économique dans la catégorie correspondant à leur situation ont, à compter de juin 2015, un impact à la hausse sur le nombre de sorties de catégories A, B, C pour reprise d'emploi et pour entrée en stage. Cet impact est plus important en juin 2015, premier mois de la mise en œuvre.

5 - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En Haute-Normandie, en juillet 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 23 100 (soit 22,4 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

En juillet 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 29 136 (soit 17,6 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 2 873 en juillet 2015 (soit 18,3 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 2 802 (soit 22,0 % des sorties en catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : effectifs, % et point de %

Données brutes	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Catégorie A	21 849	23 137	23 100	+ 5,7
Catégorie B	3 087	3 393	3 246	+ 5,2
Catégorie C	2 635	2 750	2 790	+ 5,9
Catégories A, B, C	27 571	29 280	29 136	+ 5,7
Catégorie D	388	794	464	+ 19,6
Catégorie E	1 794	1 782	1 865	+ 4,0
Catégories A, B, C, D, E	29 753	31 856	31 465	+ 5,8
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	21,7%	22,9%	22,4%	+ 0,7 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	17,3%	18,0%	17,6%	+ 0,3 pt
<i>Pour mémoire :</i>				
France métropolitaine				
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	0,0%	22,2%	21,6%	+ 21,6 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	0,0%	17,9%	17,5%	+ 17,5 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi (composantes de RSA*)

Unités : effectifs et %

Données brutes	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Demandeurs d'emploi en catégorie A				
RSA socle seul	17 516	18 426	18 191	+ 3,9
RSA socle et activité	1 755	1 986	2 069	+ 17,9
RSA activité seul	2 578	2 725	2 840	+ 10,2
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C				
RSA socle seul	19 010	19 795	19 660	+ 3,4
RSA socle et activité	3 417	3 835	3 802	+ 11,3
RSA activité seul	5 144	5 650	5 674	+ 10,3

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

* cf. encadré 1 pour une définition des catégories

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Unités : effectifs, % et point de %

Données brutes	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Entrées				
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 776	2 768	2 873	+ 3,5
Part dans l'ensemble des entrées	17,4%	20,2%	18,3%	+ 0,9 pt
Sorties				
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 654	3 154	2 802	+ 5,6
Part dans l'ensemble des sorties	20,6%	22,0%	22,0%	+ 1,4 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

6 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Les offres d'emploi collectées par Pôle emploi diminuent en Haute-Normandie, au cours des trois derniers mois, de 0,4 % par rapport aux trois mois précédents. Cette baisse concerne les offres d'emplois non durables (moins de six mois, - 3,2 %). Les offres d'emplois durables (six mois ou plus) augmentent (+ 2,2 %).

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Juillet 2014	Juin 2015	Juillet 2015	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Haute-Normandie					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	2 345	2 542	2 778	+ 2,2	+ 7,5
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	2 291	2 423	2 250	- 3,2	- 4,7
Ensemble	4 636	4 965	5 028	- 0,4	+ 1,5
Pour mémoire :					
France métropolitaine (CVS-CJO)					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	104 100	112 300	121 600	+ 5,8	+ 11,5
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	109 400	103 700	107 800	+ 0,1	- 1,5
Ensemble	213 500	216 000	229 400	+ 3,0	+ 4,9

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C.

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;

- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

- Les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à la convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées à Pôle emploi

Les offres collectées par Pôle emploi sont les offres d'emploi déposées par les employeurs auprès de Pôle emploi. Depuis juillet 2013, des offres déposées auprès de partenaires de Pôle emploi sont également publiées sur le site internet de Pôle emploi, afin de permettre une plus grande visibilité des offres et de faciliter le rapprochement avec les demandes d'emploi. Le nombre d'offres d'emploi collectées publié ici ne correspond donc pas à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr.

Le rapprochement entre les offres collectées et les demandes d'emploi doit être fait avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des coefficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2014. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2015, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1^{ère} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

Celles-ci permettent d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques). Pour les séries France et France Métropolitaine, la cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables.

2^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et est généralisé depuis le 1^{er} janvier 2011 en Outre-Mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

À compter de juin 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et mai 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (soit pour non respect des devoirs qui leur incombent, soit pour dépassement du seuil de ressources) ou celles dont la demande est en cours d'instruction. Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.

Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (resp. des droits ouverts) n'est pas comparable au nombre de demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI ou à l'API avant juin 2009, car celui-ci recouvrait également des personnes dont le droit avait été suspendu (et pas les personnes dont le dossier était en cours d'instruction).

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA. Le droit au RSA de ces demandeurs d'emploi peut résulter du basculement automatique d'un droit au RMI ou à l'API existant en mai 2009, ou d'un nouveau droit après le 1er juin 2009 ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la catégorie de RSA. Il existe trois catégories de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Certains de ces demandeurs d'emploi avaient un droit payable au RMI et à l'API en mai 2009 mais n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à cette date. Les autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1er juin 2009 ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Parmi eux, certains avaient déjà des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 alors que d'autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1er juin 2009.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1er juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1er juin 2009 ; RSA après le 1er juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle Emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1er juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante :

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=t_0707R

Encadré 3

Impact du changement des règles de gestion des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Avant le 1er janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi .

Depuis le 1er janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, était plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au titre du mois de janvier, ne l'ont été finalement qu'au titre du mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier notifié entre le 1er et le 17 février . Les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier et donc absents des listes à la fin de ce mois. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : dans la région Haute-Normandie, cet impact est de +700 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de +813 pour ceux de catégories A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives était cependant essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été de l'ordre de celui mesuré en janvier. À partir de mars, cet écart doit se réduire au fil des mois. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. Les moindres sorties observées en janvier en raison de la réforme se traduiront donc, quelques mois plus tard, par des réinscriptions moins nombreuses. Ce décalage compensera ainsi, dans une large mesure, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois induite par la réforme en janvier. Les radiations entraînant le plus souvent une impossibilité de s'inscrire pour une durée de 2 mois, cet effet joue surtout à partir de mars. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. Cet effet de moyen terme ne pourra être estimé qu'au niveau national et avec un certain recul et au prix d'hypothèses sur ce qu'auraient été les délais de réinscription des demandeurs d'emploi radiés en l'absence de réforme.

Par ailleurs, la saisonnalité de la série des sorties pour radiation administrative peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série des radiations administratives corrigée des variations saisonnières peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

1 La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

2 A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

3 Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

4 Une radiation entraîne systématiquement l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de Pôle emploi pendant une période donnée, le plus souvent de 2 mois.